

La souveraineté de l'état à l'épreuve des réseaux sociaux en Afrique

TOHOULEBA Pia-Abalo

*Doctorant en Philosophie politique
Université de Lomé – Togo,
vtohouleba@gmail.com*

Résumé

Le présent article est parti du constat selon lequel, l'usage des réseaux sociaux demeure de plus en plus, une réalité incontournable dans les États africains. Car, on assiste à une influence accrue des technologies de communication et de l'internet dans toutes les sphères de la vie sociale, politique et économique en Afrique. Les réseaux sociaux pénètrent insidieusement les lieux magico-religieux, l'organisation du système du sacré et du culturel, la vie familiale et communautaire, de même que le système politique et économique, mettant ainsi à l'épreuve la souveraineté de l'État en Afrique. Comment alors surmonter cette mise au défi de la souveraineté de l'État par les réseaux sociaux dans le contexte africain ? Dans la première partie, nous avons analysé l'intrusion et le développement des réseaux sociaux en Afrique. Dans la deuxième partie, nous avons diagnostiqué et discuté leur influence sur la souveraineté de l'État. Dans la troisième partie, nous avons proposé des pistes à partir desquelles, on peut envisager la survie de la souveraineté de l'État dans une logique décisionniste.

Mots clés : démocratie, état d'exception, logique décisionniste, réseaux sociaux, souveraineté de l'État.

Abstract

This article is based on the observation that the use of social networks remains more and more an inescapable reality in African States. Because, we are witnessing an increased influence of communication technologies and the Internet in all spheres of social, political and economic life in Africa. Social networks insidiously penetrate magico-religious places, the organization of the sacred and cultural system, family and community life, as well as the political and economic system, thus testing the sovereignty of the State by Africa. How then to overcome this challenge to state sovereignty by social networks in the African context? In the first part, we analyzed the intrusion and development of social networks in Africa. In the second part, we diagnosed and discussed their influence on state sovereignty. In the third part, we have proposed avenues from which we can envisage the survival of state sovereignty in a decisionist logic.

Keywords : Democracy, state of exception, decision-making logic, Social networks, State Sovereignty.

Introduction

À la faveur de la mondialisation, l’Afrique a connu, à l’instar d’autres continents, un développement fulgurant des technologies de communication, des plateformes numériques et de l’internet. De même, l’extension planétaire récente de la pandémie de covid-19 qui s’est accompagnée d’un profond bouleversement de notre mode de vie et de l’économie mondiale a contribué, pour beaucoup de pays, à accélérer le passage au numérique et à la connectivité. En effet, les mesures de confinement prises par les gouvernements du monde entier ont stimulé la demande en matière de connectivité et de services numériques, allant de la livraison à domicile de divers produits aux services d’administration publique. Devenues incontournables de nos jours, ces technologies dominent toute la sphère de la vie sociale. Instruments de libération et d’émancipation citoyenne comme l’un des objectifs poursuivis, elles sont devenues paradoxalement une arme de domination et de puissance. C’est en ce sens que F. Fukuyama parle de la « capture de l’État par des intérêts privés¹⁰⁰ » pour illustrer la menace majeure que constituent la corruption, les conflits d’intérêts, le lobbying excessif ou l’influence des médias pour les fondements de la démocratie libérale. Si l’État est capturé par des intérêts privés, c’est dire que les décisions politiques ne sont plus prises dans l’intérêt public, mais plutôt pour favoriser les intérêts privés de ces groupes. Y. Akakpo utilise, quant à lui, l’expression de « technocolonisation¹⁰¹ » pour désigner la domination des « systèmes sociaux » par l’« information scientifique » et des « instruments techniques ». En prenant possession de toute la sphère sociale, les objets techniques soumettent celle-ci à leur rationalité opératoire. Selon Y. Akakpo, ce modèle d’organisation de la société accorde un primat à l’« activisme économique et à l’opérativité technicienne, un pouvoir colonisateur sur le système social et les différenciations sociales ». Ainsi, l’internet et les plateformes numériques de communication représentent à la fois, pour l’État des instruments techniques de sa puissance et un défi majeur.

¹⁰⁰ Fukuyama F., *Les Origines de l’ordre politique : De la préhistoire à la révolution française*, Paris, Éditions du Cerf, 2012, p. 27.

¹⁰¹ Akakpo Y., *Le technocolonialisme. Agir sous une tension essentielle*, Paris, l’Harmattan, 2019, p. 46.

La réalité sur le continent africain n'est pas différente. Face au développement de la technoscience et la science de l'information, les attributs traditionnels¹⁰² de la souveraineté de l'État tels que théorisés notamment par J. Bodin, perdent leur pertinence. On observe que les géants du numérique¹⁰³ défient ouvertement l'autorité de l'État en opposant aux contraintes étatiques, leurs propres constitutions, notamment un ensemble de mentions légales appelées « Conditions Générales d'Utilisation » ou « CGU ». L'outil internet expose donc les politiques nationales des États aux mécanismes transnationaux de censure, permettant leur contournement tout en mettant en cause les logiques hiérarchiques et autarciques de l'État souverain « post-westphalien ». Il s'ensuit dès lors une rivalité entre l'État souverain, nostalgique de ses attributs classiques et la vocation des géants du numérique à une liberté absolue d'exercice de même que la revendication des internautes à plus de liberté d'expression. En conséquence, à quelles conditions la souveraineté de l'État peut-elle surmonter l'épreuve des réseaux sociaux en Afrique ? Notre hypothèse est que la souveraineté de l'État peut surmonter l'épreuve des réseaux sociaux en Afrique à condition que les États africains accèdent à leur souveraineté numérique dans une logique décisionniste, qui confie à l'État l'initiative des choix technologiques et celle de leur réglementation. Notre analyse s'articule autour de trois (3) parties : la première partie indique que l'Afrique, à l'instar d'autres continents, connaît une réalité massive des réseaux sociaux et de l'internet. La deuxième partie montre l'impact du développement de ces instruments techniques de communication moderne sur la souveraineté de l'État africain en particulier. La troisième partie, enfin, suggère les conditions d'une survie de l'État en Afrique face au développement fulgurant des technologies de communication et de l'internet.

¹⁰² L'« unicité », l'« indivisibilité » et le caractère « perpétuel » sans perdre de vue l'« inviolabilité » et le caractère territorial de la souveraineté.

¹⁰³ Les géants du numérique au niveau mondial sont les entreprises les plus importantes et les plus influentes dans le domaine de la technologie et d'Internet. Les plus connus sont par exemple : Apple, Amazon, Alphabet (la société mère de Google), Microsoft, Facebook. Ces entreprises sont parmi les plus grandes entreprises du monde en termes de capitalisation boursière et de revenus, et elles ont une influence énorme sur la façon dont les gens utilisent et interagissent avec la technologie au quotidien.

1. La réalité des réseaux sociaux en Afrique

Par la science et la technique, écrivait R. Descartes, « l'homme sera maître et possesseur de la nature¹⁰⁴ ». Si le philosophe français entendait à travers cette pensée célébrer les vertus de la science et le pouvoir transformateur de la nature par la technique, F. Rabelais de son côté avertissait qu'une « science sans conscience n'est que ruine de l'âme¹⁰⁵ ». En mettant bout à bout ces deux positions, l'on peut saisir l'actualité de cette problématique qui rappelle les considérations de M. Heidegger (1985) qui considère que le monde moderne est celui du « drame ». Pour lui, le monde moderne, contrairement à son dessein de libérer l'homme en le rendant maître de la nature, l'a plutôt assujéti en le rendant esclave de ses propres découvertes. Face à ce constat, l'homme peut-il échapper à la « technostructuration » de la société et à l'influence des artefacts de la mondialisation ? L'interdépendance, l'interconnectivité, de même que le réseautage ne sont-ils pas les nouveaux déterminants qui structurent les sociétés d'aujourd'hui ? P. Bellanger faisait remarquer ceci : « Nous sommes désormais dans un monde rapide et connecté. Ici, chaque objet relié au réseau devient le réseau lui-même et ses propriétés, sa nature, changent fondamentalement. Chaque action n'est plus définie par sa cible, mais par ses relations, car désormais connectée, l'action se répercute, s'inverse, s'amplifie, se combine, mute sur le réseau entier. La prévision mécanique est remplacée par un nuage de possibles surprenants et contradictoires. Il n'y a plus une somme de problèmes à résoudre, mais la crépitation de symptômes en résonance d'un réseau en explosion¹⁰⁶. »

Si le monde occidental avec les États-Unis et celui asiatique sont aujourd'hui en tête de peloton, aucun pays au monde n'est en marge de la révolution numérique. La présence de plus en plus accrue des réseaux sociaux en Afrique et leur impact socio-économique est une réalité. Selon les statistiques de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le nombre d'utilisateurs d'internet dans le monde a augmenté régulièrement au cours des dernières années et est actuellement à plus de 4,9 milliards de personnes, soit environ 63% de

¹⁰⁴ Descartes R., *Discours de la méthode*, Paris, Le livre de Poche, 2000, p. 62.

¹⁰⁵ Rabelais F., *Pantagruel*, Paris, Gallimard, 1542, p. 137.

¹⁰⁶ Bellanger P., *La souveraineté numérique*, Paris, les dîners de l'institut Diderot, 2019, p. 10.

la population mondiale. De même, une étude du Fonds monétaire international sur la transformation numérique en Afrique subsaharienne montre que « la région recense en moyenne 106 nouveaux utilisateurs d'internet par seconde¹⁰⁷ ».

La pandémie de covid-19 a servi de catalyseur et a mis en exergue les solutions numériques qui ont permis d'amortir significativement les effets néfastes sur la vie socio-économique des populations. Plus généralement, de nombreux pays d'Afrique ont déployé des mesures numériques pour supporter et accroître la résilience des populations face aux effets dévastateurs de la pandémie de covid-19. Par exemple, indique le rapport, « les autorités sud-africaines et kényanes ont fait appel à des entreprises technologiques pour développer des applications de suivi des contacts. Au Nigéria et au Niger, des outils gratuits de consultation en ligne ont permis aux utilisateurs d'autoévaluer leurs risques d'infection et de se faire tester, en fonction de leurs symptômes. Au Mozambique, les médecins de première ligne ont pu bénéficier du savoir-faire d'experts internationaux en matière de gestion des hôpitaux, de riposte d'urgence et de formation médicale du personnel grâce à des webinaires. Au Rwanda, des robots assurent le suivi des patients, livrent de la nourriture et des médicaments, et mettent à jour les dossiers médicaux¹⁰⁸ ».

Aussi, l'Union internationale des Télécommunications (UIT, 2022), dans son rapport de 2022, souligne que les avantages de la connectivité sont nombreux et présentent des atouts économiques considérables et des répercussions positives sur le bien-être des individus tout au long de leur vie. Il rend possible de nouvelles formes de communication, de divertissement, d'expression et de collaboration. Celle-ci donne accès à des services là où les services traditionnels font défaut, à une énorme quantité de connaissances, à des ressources didactiques et à des possibilités d'emploi. L'internet et les réseaux sociaux permettent de doper les domaines politique, technique, militaire, économique, industriel, etc. Ils confèrent à l'État qui les développe, un monopole de puissance et rend effective sa souveraineté.

¹⁰⁷ FMI, *La transformation numérique en Afrique subsaharienne*, <https://knowledge-uclga.org/la-transformation-numerique-en-afrique-subsaharienne.html>, 2020, p. 53

¹⁰⁸ FMI, *La transformation numérique en Afrique subsaharienne*, <https://knowledge-uclga.org/la-transformation-numerique-en-afrique-subsaharienne.html>, 2020, p.17.

Au Togo¹⁰⁹ par exemple, le gouvernement a mis en place des programmes de protection sociale ciblés en faveur des ménages et des entreprises en difficulté en utilisant l'argent mobile, les transferts monétaires et la mobilisation virtuelle. Le programme de transferts monétaires baptisé « NOVISSI » utilise des solutions de téléphonie mobile pour gérer et diriger les paiements vers les groupes les plus vulnérables, principalement dans le secteur informel. Ailleurs, comme en Namibie, les transferts d'argent mobile sont également utilisés pour le versement des aides financières d'urgence et des prestations aux personnes ayant perdu leur emploi à cause de la pandémie de covid-19¹¹⁰. Dans la plupart des cas, souligne le rapport, les solutions numériques ont permis à de nombreux États d'Afrique d'amortir l'impact socioéconomique de la pandémie, d'améliorer les rapports entre les autorités et les citoyens. En effet, la présence accrue des services étatiques sur les réseaux sociaux proposant des offres de services accessibles en temps réel et à moindre coût est une réalité. En effet, l'interconnexion progressive au Togo, mon pays, entre différents services de l'administration publique s'illustre par la dématérialisation croissante des prestations dans le secteur public. La dématérialisation abolit les distances physiques, amoindrit les risques de corruption et réduit le temps de traitement des dossiers entre autres. Grâce à l'interconnexion et la dématérialisation des services publics¹¹¹, on évite les pertes de temps, les faux frais ou encore la perte de documents d'archives.

D'ailleurs l'envahissement du réseautage ne passe inaperçu, ce que remarque Y. Akakpo (2019) lorsqu'il soutient que les instruments techniques et l'information technoscientifique ont pénétré insidieusement les lieux magico-religieux, l'organisation du système du sacré et du culturel, la vie familiale et communautaire, de même que le système politique et économique. Pour attester cette position, Y. Akakpo (2019, p. 46) écrit ce qui suit : « Il est notable que même dans les sociétés auxquelles l'anthropologie avait attribué le monopole

¹⁰⁹ Mais aussi au Bénin, en Côte d'Ivoire, en Gambie, au Lesotho, à Madagascar, en Namibie, en Ouganda, au Zambie, et au Zimbabwe, entre autres.

¹¹⁰ FMI, *La transformation numérique en Afrique subsaharienne*, <https://knowledge-ucf.org/la-transformation-numerique-en-afrique-subsaharienne.html>, 2020, p. 18.

¹¹¹ On peut, par exemple, renseigner de nos jours en ligne, sans se déplacer, ses données personnelles pour obtenir son passeport ou son casier judiciaire au Togo.

de la pensée symbolique, la radio, le téléphone mobile, l'internet, le matériel roulant pénètrent dans les lieux sacrés, entrent dans l'organisation du système du sacré et du système culturel, de la vie familiale et communautaire, du système politique et économique¹¹² ».

Avec la création des plateformes numériques, notamment les plateformes de commerce électronique, de services en ligne, de jeux vidéo, de développement de logiciels, etc., les smartphones, les tablettes, les montres connectées, les écouteurs sans fil, etc. sont devenus des supports techniques incontournables utilisés par toutes les catégories socio-professionnelles. Ces appareils portables de téléphonie mobile ont considérablement changé la manière dont nous communiquons et interagissons les uns avec les autres. Munis de leurs seuls téléphones portables, qui pouvait croire qu'un jour des internautes pourraient acquérir une telle liberté de contestation et parvenir à renverser des régimes solidement construits à l'image des forteresses des civilisations anciennes ? Ainsi, grâce à leurs smartphones, de jeunes activistes, sont parvenus, en 2011, à mobiliser des peuples entiers, en Tunisie, en Égypte, en Syrie ou en Libye en déposédant les régimes autoritaires de ces pays de leur pouvoir de contrôle sur les outils de communication locaux.

Il se comprend dès lors que la dissémination de l'information ne relève plus de la seule autorité de l'État qui se voit désormais concurrencé et contourné grâce à ces nouveaux outils de communication. Internet est ainsi devenu le support d'une critique très vive, utilisée par la société civile pour dénoncer toutes les formes d'oppression perpétrées par des régimes autoritaires, notamment dans des pays où les médias d'État sont soumis à un contrôle politique très strict, internet devient un moyen de sortir de l'isolement. P. Bellanger fait remarquer qu'« au siècle dernier, il fallait une énergie considérable pour communiquer à tous. Cela réservait ces moyens à une élite. De même, les parties et syndicats déployaient des ressources massives pour recruter, partager, former, échanger, manifester. Cette lenteur et cette laborieuse agrégation de masse construisaient le consensus. Aujourd'hui, le coût de l'organisation politique tend vers zéro, ce qui multiplie les perturbations exogènes, transitoires et

¹¹² Akakpo Y., *Le technocolonialisme. Agir sous une tension essentielle*, Paris, l'Harmattan, 2019, p. 46.

imprévisibles. Un individu seul a une puissance contagieuse telle qu'avec l'effet réseau, il peut mettre à terre toute tentative de coalescence majoritaire¹¹³ ».

Il se comprend qu'avec l'effet réseau, un seul individu est capable de convaincre suffisamment de personnes, de partager ses points de vue ou ses actions, et cela pourrait compromettre le succès de toute tentative de rassemblement ou de mouvement de masse. Face à l'importance de l'influence d'une société interconnectée, les réseaux sociaux peuvent-ils être contrôlés par les États africains technologiquement en retard ?

2. L'impact des réseaux sociaux sur la souveraineté des États en Afrique

Le développement des réseaux sociaux contribue-t-il à renforcer ou à mettre en difficulté la souveraineté de l'État en Afrique ? Déjà amenés à adapter certains pans de leur législation et à s'en remettre à des mécanismes de régulation transnationaux, les États sont aussi confrontés, sur le terrain constitutionnel, à la difficulté de concilier les attributs classiques de la puissance publique avec certains effets de la révolution numérique.

C'est pourquoi le premier élément justificatif de cette mutation est que les affaires internes au fonctionnement de l'État perdent de leur pertinence et de leur crédibilité et enjoint celui-ci à arrimer sa législation intérieure aux normes juridiques des ensembles régionaux (de nature politique ou économique) auxquels il s'est intégré pour protéger à tort ou à raison sa souveraineté. En effet, parlant du « pouvoir dispersé » de l'État, U. Beck (2003), décrit comment la souveraineté de l'État compose et transige avec d'autres entités qui constituent un pouvoir non moins effectif. Il analyse les transformations du pouvoir à l'époque de la mondialisation et montre que l'État-nation, qui était jusqu'alors le détenteur du pouvoir ultime, est désormais confronté à une nouvelle réalité. Celle-ci fait de l'État une entité parmi tant d'autres et l'insère dans la société, désormais mondialisée dans laquelle le pouvoir est fragmenté et dispersé. Beck

¹¹³ Bellanger P., *La souveraineté numérique*, Paris, les diners de l'institut Diderot, 2019, p. 36.

montre comment ces nouveaux acteurs tels que les entreprises transnationales, les organisations internationales et les mouvements sociaux ont acquis une influence considérable dans le domaine du pouvoir, limitant ainsi celui des États-nations, confrontés à des défis communs tels que le changement climatique, la crise financière et la migration. Dans presque tous les domaines, et en particulier celui du numérique, les orientations politiques des États, les décisions de justice ou des gouvernants sont ouvertement questionnés sur les réseaux sociaux. -De même, l'on peut affirmer avec Yoann Bazin et al. que « le 20^e siècle a produit des innovations remettant en cause une vision monolithique de la souveraineté. Il s'agit par exemple de l'introduction de droits d'ingérence humanitaire, ou encore de la construction européenne, associée à des transferts partiels et progressifs de souveraineté vers des instances fédérales. Enfin, le 21^e siècle met en lumière l'importance de l'effectivité de la souveraineté : lorsque des groupes privés acquièrent la maîtrise d'infrastructures clés, d'organisations militaires, ou encore entendre battre monnaie (fût-elle virtuelle), s'ouvre un hiatus entre souveraineté affichée et souveraineté exercée¹¹⁴ ».

Le deuxième élément qui explique la mise en difficulté de la souveraineté des États en Afrique est que la majorité des États sont rangés dans la catégorie des pays consommateurs de produits de la technologie de l'information. Ne disposant d'aucun monopole sur les TIC, ils sont restés en marge de la créativité et de l'innovation et par conséquent de la compétitivité technologique. Ce retard technologique et de déficit de maîtrise de l'information produit un effet boomerang, lui aussi destructeur de la souveraineté de l'État en Afrique. Or, les structures étatiques, pour accroître leur compétitivité, sont massivement présentes sur les différents canaux de communication notamment, Internet, Google, Facebook, Twitter, WhatsApp, Tik tok, etc. pour assurer la visibilité de leurs services et prestations offerts au public. Mais le faible investissement par les pays africains dans le secteur du numérique creuse davantage des écarts de développement technologique et accroît ainsi leur dépendance vis-à-vis d'autres États et nations technologiquement développés.

¹¹⁴ Bazin Y., Brabet J., Jardat R., « Les avatars de la souveraineté », in *Revue française de gestion*, n° 305, Paris, Lavoisier, 2022, p. 37-62

La Chine, par exemple, a pu s'imposer au reste du monde grâce aux avancées technologiques et scientifiques qu'elle a connues ces dernières années et grâce à son poids économique. On peut à cet égard bien comprendre le lien que Yaovi Akakpo établit entre la « reconnaissance cosmopolite » et l'acquisition de « nouveaux instruments de puissance ». Selon lui, il faut entendre par « nouveaux instruments de puissance » « comme ceux qui ont acquis, dans le monde contemporain, le pouvoir de conférer à l'État la légitimité première, le droit et le devoir d'exister ». Pour lui, les « moyens matériels d'exister et d'exercer la domination légale » garantissent à tout État qui en acquiert le « droit et le devoir d'exister ». En effet, écrit-il : « l'existence d'États plus puissants que d'autres, plus souverains que d'autres, repose largement, dans le monde contemporain, sur les fractures technoscientifiques, i.e. les différences quant aux capacités nationales à s'approprier et à développer la technoscience¹¹⁵ ».

La troisième difficulté à laquelle est confrontée la souveraineté de l'État est liée au fait qu'autrefois gouverné par la puissance souveraine de l'État, l'espace territorial est concurrencé par l'irruption d'un autre, de nature « a-territorial » ou ce qu'on appelle le « cyberspace », où émergent une multitude d'acteurs nouveaux, régis par une liberté d'action insoupçonnée et qui échappent au contrôle de l'État. Si l'internet et les réseaux sociaux apparaissent à leurs usagers comme des espaces entièrement ouverts et décentralisés, l'analyse de la gouvernance de ceux-ci révèle que le pouvoir de contrôle se trouve entre les mains d'acteurs privés. Or, l'information, étant source première de pouvoir, signifie que celui qui la possède et la contrôle dispose également de l'influence et du pouvoir de décision sur les autres entités étatiques ou extraétatiques.

La quatrième difficulté est relative à la fuite des informations étatiques ou privées, la diffamation et le chantage des autorités politiques. À cela, s'ajoutent les transferts monétaires illicites et l'émergence d'une monnaie virtuelle qui représentent pour l'État technologiquement dépourvu, un défi de taille.

¹¹⁵ Akakpo Y., *Science et reconnaissance. Entre la puissance et la solidarité*, Paris, Présence Africaine, 2016, p. 135-136.

Au Togo¹¹⁶, l'adoption d'une politique de développement de l'économie numérique a été matérialisée par la création d'un Ministère chargé d'assurer l'usage généralisé des technologies de l'information et de la communication dans tous les secteurs publics. De même, pour lutter contre les conséquences liées à l'usage dévoyé du numérique, le Togo, a adopté une politique de réglementation¹¹⁷ et de régulation¹¹⁸ des entreprises du numérique dont l'objectif est d'assurer la veille technologique conformément aux accords, conventions et traités internationaux concernant les communications électroniques auxquels le Togo est parti. Or, malgré la mise en place de ces cadres institutionnels dans certains pays d'Afrique, le défi reste toujours le même. Scientifiquement, technologiquement et économiquement faibles, les États et nations d'Afrique pourront-ils investir massivement dans le développement des infrastructures du numérique ? Il apparaît sans doute que les États d'Afrique en particulier n'accéderont à leur souveraineté numérique qu'à condition de prendre des décisions politiques numériques tout en développant des économies fortes, résilientes et compétitives. La respectabilité d'un État se mesure à l'aune de sa capacité à s'approprier le réel dans sa pluridimensionnalité. Dans le domaine du numérique, il s'agira pour l'État, de mettre en place des infrastructures et des dispositifs techniques offrant des services numériques de qualité à ses citoyens et lui permettant d'assurer un contrôle effectif sur son territoire. Outre cela, l'irruption de menaces fondamentalistes de toutes sortes interpelle l'État de plus en plus contourné grâce aux nouveaux canaux de communication. La sûreté, la sécurité de l'État et des citoyens, de même que les politiques publiques de développement et de l'accès à

¹¹⁶ Anciennement appelé ministère des postes, de l'économie numérique et de l'innovation technologique à sa date de création en 2010, la dénomination du ministère a subi des modifications successives et est dénommé, depuis l'année 2016 à nos jours, ministère de l'Économie numérique et de la Transformation digitale

¹¹⁷ La loi n° 2018-026 du 07 décembre 2018 sur la cyber sécurité et la lutte contre la cybercriminalité régit le cadre de cybersécurité en République Togolaise ; création par décret n° 2019-026/PR du 13 février 2019 de l'Agence nationale de la cybersécurité (ANCy) est l'autorité nationale en matière de sécurité des systèmes d'information au Togo ; l'Arrêté N°005/MENTD/CAB du 12 août 2022 portant définition des indicateurs de qualité des services mobiles 2G/3G/4G et leurs seuils ; ratification par le Togo de la Convention de l'Union africaine sur la cyber-sécurité et la protection des données à caractère personnel après son adoption le 29 juin 2021 par l'Assemblée nationale togolaise.

¹¹⁸ Mise en place de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) du Togo, créée par la loi n°2012-018 sur les communications électroniques (LCE) du 17 décembre 2012 modifiée par la loi n°2013-003 du 19 février 2019. L'institution a pour mission de réguler les marchés de communications électroniques et des postes dans un contexte de modernité et d'évolution technologique.

l’outil internet relèvent également des missions régaliennes de l’État. Car, comme le souligne le rapport de l’Union Internationale des Télécommunications : « À mesure que l’utilisation de l’Internet se généralise, les internautes sont de plus en plus exposés aux aléas de la connectivité, tels que les atteintes à la vie privée, la cybercriminalité, les contenus préjudiciables et le pouvoir démesuré des grandes entreprises¹¹⁹ ». Il revient donc à l’État d’assurer les conditions d’un usage sécurisé de l’internet.

De même, comme le fait remarquer Y. Akakpo, la rationalité technoscientifique est devenue dans l’État moderne contemporain, un « instrument de domination et force de déstructuration ». Il écrit en ces termes : « Il est établi, à propos du projet de modernité, que la technoscience est devenue principalement un instrument de décision et de contrôle. [...] il ne s’agit pas essentiellement de la traditionnelle colonisation qu’une société exerce sur une autre, mais plutôt d’une colonisation sans limite que la science technicienne exerce résolument sur tout l’espace social ; aucun aspect du système social n’échappe à sa rationalité. [...] S’il convient de retenir que la science donne la preuve que sa vocation à coloniser toute société est ouverte, c’est aussi parce qu’elle montre qu’elle a la capacité d’assujettir et de libérer, tout à la fois¹²⁰ ».

Dès lors, le projet technoscientifique, s’il veut se mettre au service de l’homme, requiert l’action éthique de l’État. Depuis Aristote et Platon, l’État a pour but principal d’organiser la « polis » ou la cité en vue du bien commun. J.-J. Rousseau plaide la construction d’une société qui « protège et défend de toute la force commune, les biens et la personne de chaque associé » C’est en ce sens qu’on peut bien comprendre l’appel de Y. Akakpo, lorsqu’il dit que : « Le projet d’organisation des sociétés modernes doit comporter un programme démocratique et solidaire, de justice sociale et culturelle, sans lequel la prospérité économique des entreprises et la puissance de l’État souffriraient toujours de déficit de reconnaissance¹²¹ ». Sans l’érection d’un État souverain ou du « Léviathan-souverain » pour parler comme Hobbes, l’anarchie et le désordre prendront possession de la vie des

¹¹⁹ UIT, 2002, Sur la connectivité dans le monde, Rapport, Paris, 2002, p. 2.

¹²⁰ Akakpo Y., *Science et reconnaissance. Entre la puissance et la solidarité*, Paris, Présence Africaine, 2016, p. 17.

¹²¹ Akakpo Y., *Le technocolonialisme. Agir sous une tension essentielle*, Paris, l’Harmattan, 2019, p.47.

individus en société et la garantie de l'unité politique serait impossible. De même, dans le domaine des technologies de communication, l'État en Afrique, ne disposant pas suffisamment d'infrastructures techniques et critiques pour assurer un contrôle effectif et adéquat sur son espace (terrestre, aérien, maritime et le cyberspace), il souffrirait également d'un déficit d'opérationnalisation. Sans doute, cette situation accroît sa dépendance vis-à-vis des pays du nord technologiquement avancés, fragilisant du coup son ambition d'accéder à la souveraineté numérique. C'est en ce sens qu'on peut comprendre la remarque de Y. Akakpo : « Bien évidemment, le patrimoine scientifique et technique confère désormais à l'État, qui le développe et en fait l'appropriation, la puissance. C'est par la médiation de la science que la puissance souveraine accroît son pouvoir coercitif, de contrôle et d'intervention. Étant dans un « univers technicien », l'État est tenu de rechercher aussi *techniquement qu'institutionnellement* les instruments de son pouvoir de *contrôle et d'intervention*. Les obligations de protéger et de défendre le territoire, le citoyen, la communauté des citoyens, les États amis et d'entrer en croisade contre les ennemis requièrent de l'État les preuves de sa puissance technoscientifique¹²² ».

Malheureusement, face à la percée technique et technologique qui s'empare de la société globale en Afrique, les actions normatives de celui-ci en matière de gouvernance du numérique et des réseaux sociaux sont très limitées. Ainsi, ce déficit technologique et normatif ne peut plus permettre à l'État en Afrique, de maintenir sa position de monopole qui faisait de lui, la seule entité souveraine. Une autre difficulté qui approfondit ce qui précède est que les réseaux sociaux encouragent la polarisation politique et la formation de communautés fermées, où les gens ne sont exposés qu'à des opinions qui confirment leurs croyances. Cette polarisation peut conduire à l'augmentation de la radicalisation et de l'extrémisme politique, ce qui est dangereux pour la stabilité démocratique. En outre, les réseaux sociaux sont également vulnérables à la désinformation et à la manipulation politique. À partir de cet instant, des acteurs malveillants peuvent facilement créer de faux comptes et diffuser de fausses informations

¹²² Akakpo Y., *Le technocolonialisme. Agir sous une tension essentielle*, Paris, l'Harmattan, 2019, p. 45.

pour influencer l'opinion publique. Cette manipulation peut être particulièrement efficace lorsqu'elle cible des groupes vulnérables, tels que les personnes âgées ou les personnes mal informées.

C'est dans cet ordre d'idées que Brice Couturier (2022) soutient que les réseaux sociaux peuvent favoriser la montée des populismes. Selon lui, il n'est pas rare de voir que les réseaux sociaux peuvent servir à certains dirigeants politiques ou à des activistes de plateformes pour diffuser leurs messages et recruter des partisans. Couturier examine comment Facebook, en tant que plateforme de communication, peut influencer la façon dont les gens perçoivent les événements et les enjeux politiques et leur offre l'opportunité de discuter de ces questions de manière constructive ou subversive. Il cite l'exemple des manifestations de la place Tahrir au Caire en 2011, où les réseaux sociaux ont joué un rôle clé dans la mobilisation des manifestants et dans la diffusion de l'information. Autant dire que la souveraineté de l'État ne représente qu'une parmi tant d'autres entités souveraines qui la concurrencent ouvertement au point de la remettre en cause. Face à la souveraineté acquise par les réseaux sociaux, la souveraineté n'est plus un attribut distinctif et exclusif de l'État. L'unicité, l'indivisibilité et la perpétuité de la souveraineté sont de plus en plus discutées dans un espace sociétal où se rencontrent une pluralité de souverainetés. B. Couturier écrit en ce sens : « Tout a changé, en effet, depuis que la source d'information principale est devenue Internet. Et selon lui, la vie politique de nombreuses démocraties est devenue « centripète ». Et cette polarisation des opinions s'est doublée d'une méfiance générale envers les institutions démocratiques et les autorités élues fragilisant du coup systèmes politiques. Des « essaims numériques » se forment en dehors des partis politiques organisés. Et ceux-ci s'épuisent à essayer de suivre leurs mouvements erratiques¹²³ ». En fait, il estime que la démocratie elle-même, donne des signes « d'épuisement » bien visibles depuis le début de l'épidémie de Covid-19 : des rumeurs extravagantes visant les vaccins donnent lieu à des violences contre les élus. Et il affirme que « les causes en sont désormais bien connues. Si d'une part, les « nouveaux médias numériques ont désintermédié l'information

¹²³ Couturier B., « La démocratie malade des réseaux sociaux », in *Constructif*, Vol. 1, N° 61, 2002, p. 38.

comme tout le reste », car les « journalistes ont été dépouillés de leur ancienne fonction de gatekeepers (intermédiaires) », il est notable de voir que tout un chacun peut émettre un avis, annoncer une information dont il a été témoin, lancer une rumeur d'autre part- C'est ce que tente de dire Couturier lorsqu'il dit que le « public d'autrefois a éclaté en une myriade de bulles¹²⁴ ».

Si les réseaux sociaux et l'internet ont grandement favorisé la montée des mouvements populistes, en érigeant la désinformation (*Fake news*) en modèle de communication politique ou privée, il convient d'affirmer qu'ils apparaissent de plus en plus comme un outil de « déconsolidation démocratique » pour parler comme Y. Mounk (2018). En effet, le droit à la vérité, l'autonomie et la participation citoyenne de l'individu au débat contradictoire et la délibération constituent entre autres, des valeurs clés que défend la démocratie. L'entrée dans l'ère du digital a redéfini en partie ce qui constituait le fondement d'un tel système démocratique, et a fait d'entreprises telles que Google, TikTok ou Amazon des entités *de facto* régaliennes, c'est-à-dire possédant la « capacité de créer des espaces où prévalent des règles qui parfois s'opposent aux règles juridiques des États¹²⁵ ».

Il peut dès lors se comprendre que l'information devient une donnée entièrement dématérialisée qui défie les frontières physiques et la logique nationale. Dans notre monde de plus en plus digitalisé, celui qui possède l'information et la manipule détient le pouvoir effectif. Comme l'écrit P. Bellanger : « Dans un monde informationnel, le prédateur est celui qui voit, la proie est celui qui est vu. Dans un monde informationnel, la donnée est capitale, la donnée est le capital. Jadis, le pouvoir était à l'investissement, aujourd'hui le pouvoir est au renseignement¹²⁶ ». Et il conclut plus loin : « Le pouvoir politique n'a plus de contrôle, ni sur le terminal de chacun ni sur les millions de serveurs auxquels il se connecte. Il est même en situation d'absolue infériorité¹²⁷. ».

En définitive, la crise de la souveraineté étatique en Afrique se traduit par un manque de pouvoir de contrôle de l'activité des réseaux

¹²⁴ Couturier B., « La démocratie malade des réseaux sociaux », in *Constructif*, Vol. 1, N° 61, 2002, p. 39

¹²⁵ Bazin Y., Brabet J., Jardat R., « Les avatars de la souveraineté », in *Revue française de gestion*, n° 305, Paris, Lavoisier, 2022, p. 58.

¹²⁶ Bellanger P., *La souveraineté numérique*, Paris, les diners de l'institut Diderot, 2019, p. 13.

¹²⁷ Bellanger P., *La souveraineté numérique*, Paris, les diners de l'institut Diderot, 2019, p. 37.

sociaux. Non seulement les États ne disposent pas d'infrastructures numériques propres, leurs données civiles voire militaires sont exposées à un risque permanent de manipulation, de fuite et de contrôle par les serveurs-hébergeurs des pays étrangers. Ce déficit infrastructurel et de contrôle de l'information entraîne entre autres la crise de la souveraineté de l'État qui se caractérise par un manque de contrôle des transactions financières illicites, des mouvements transfrontaliers des biens et des personnes souvent détentrices de faux documents administratifs et de voyage. Face à cette impuissance de l'État, s'accroît dans le même temps, la capacité d'action des réseaux terroristes qui échappent à l'emprise de l'État. Celui-ci, ne disposant d'aucun pouvoir de contrôle ni à l'intérieur, ni à l'extérieur de ses frontières, perd progressivement sa puissance souveraine au profit d'entités infraétatiques ou subétatiques. Dans ces conditions, face à la domination des réseaux sociaux, quelles stratégies les États africains peuvent-ils adopter pour résister à leur influence ?

3. La quête de survie de la souveraineté de l'État dans une logique décisionniste

La logique décisionniste renvoie à la souveraineté décisionniste de l'État défendue par C. Schmitt (2020). Dans une telle logique, l'État doit intervenir pour limiter sur la toile l'expression et la diffusion des contenus haineux qui remettent ouvertement en cause sa souveraineté. En réponse, l'État doit agir, décider conformément à ses prérogatives régaliennes en décidant politiquement pour mettre fin aux forces de déstructuration du lien social. C. Schmitt affirme que le souverain est celui qui décide de la situation exceptionnelle. Celle-ci, selon lui est la situation dans laquelle l'ordre juridique normal est suspendu, où la vie et la sécurité de l'État sont menacées. Dans ce contexte, la décision prise par le souverain doit être rapide et efficace pour protéger l'État.

La décision du souverain dans une situation exceptionnelle est considérée comme souveraine car elle n'est pas soumise à des limites juridiques ou constitutionnelles en temps normal. À ce propos, affirme C. Schmitt : « Est souverain, celui qui décide de la situation

exceptionnelle¹²⁸ ». C'est sur ce ton schmittien, que nous voulons souligner l'approche décisionniste de l'État, que nous défendons. Lorsque l'existence politique de l'État est menacée et tend à s'effondrer, celui-ci doit prendre des décisions politiques pour restaurer son autorité et sa stabilité sans lesquelles la vie en commun ne peut être réalisée. En établissant un rapport intime entre la politique et la décision, Bruno Bernardi (2013) tout comme C. Schmitt (2020), sont persuadés que « le pouvoir politique est par excellence le lieu de la décision ». La décision politique est celle qui a valeur exécutoire, c'est-à-dire la volonté qui est supérieure aux autres volontés et s'impose à elles. Pour B. Bernardi, tout pouvoir se « défait » lorsqu'il est incapable de « décider » ou de « rendre ses décisions effectives ». L'indécision est donc synonyme d'impuissance¹²⁹.

Finalement, la souveraineté de l'État peut s'appréhender comme l'autonomie qu'a un État de choisir librement son système juridico-politique, sa politique économique, social, sans la pression d'une volonté qui lui est supérieure. Ce principe d'autonomie, consacré par la constitution de tout État, traduit l'indépendance territoriale et politique dont dispose celui-ci, c'est-à-dire son indépendance vis-à-vis d'autres États et nations. C'est d'ailleurs au nom de ce principe d'indépendance que chaque État refuse toute forme d'ingérence, quelle qu'en soit l'origine. Ce principe se trouve au fondement du principe constitutionnel classique de la souveraineté de l'État, garantie par les constitutions nationales qui fondent l'identité et le mode de gouvernement de tout État souverain. Dans le même sillage, l'Assemblée générale des Nations-unies proclame l'autonomie constitutionnelle des États, c'est-à-dire le droit pour chaque État ou nation à déterminer librement son statut politique et l'orientation de son développement à l'intérieur de ses frontières. L'article premier de la Constitution Togolaise¹³⁰ stipule que « La République Togolaise est un État de droit, laïc, démocratique et social. Elle est une et indivisible » et l'alinéa premier de l'article 4 précise : « La souveraineté appartient au peuple. Il l'exerce par ses représentants et par voie de

¹²⁸ Schmitt C., *Théologie politique*, Paris, Gallimard, 2020, p. 15.

¹²⁹ Bernardi B., *Qu'est-ce qu'une décision politique ?*, Paris, Vrin, 2013, p. 7.

¹³⁰ Adoptée par Référendum le 27 septembre 1992. Promulguée le 14 octobre 1992. Révisée par la loi n° 2002-029 du 31 décembre 2002. Modifiée par la loi n° 2007-008 du 07 février 2007 et modifiée par la loi n° 2019-003 du 15 mai 2019.

référendum. Aucune section du peuple, aucun corps de l'Etat ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice ». Il se comprend dès lors qu'aucune autre entité interne ou externe extra-étatique ne peut ouvertement remettre en cause l'autonomie d'un État et son pouvoir de décision souveraine.

Dans les rapports que l'État entretient avec les autres États et en raison de l'interdépendance créée par le phénomène de la mondialisation, les États perdent de plus en plus, leur souveraineté conçue en termes d'indépendance et de toute-puissance. Pour préserver son indépendance ou son autonomie, l'État est contraint à l'extraversion, obligé de composer (au plan interne et externe) avec une multitude d'acteurs étatiques et non-étatiques qui grignotent sa souveraineté.

Dans le contexte de la mondialisation, on assiste à l'émergence d'un autre type d'acteurs privés issus du développement de la technoscience, des artefacts de la mondialisation et disposant d'une capacité inhibitrice sur la souveraineté de l'État. En effet, les réseaux sociaux, plus généralement les technologies de communication et de l'internet sont ces nouveaux instruments de domination et de contrôle de la société mondialisée.

Appréhender la souveraineté comme une réalité plurielle pouvant s'attacher à n'importe quel domaine de la vie sociale, signifie qu'elle cesse d'être considérée comme un attribut essentiel de l'État. Elle n'est plus, comme l'a théorisé J. Bodin (1993), cette puissance constitutive et exclusive de l'État, « une, perpétuelle et indivisible ».

La souveraineté ne doit donc pas être lue comme une réalité « monolithique », saisie par un concept figé. Autrement dit, parle-t-on de la souveraineté informationnelle, militaire, économique, alimentaire, numérique etc. Comme le rappelle J. Habermas : « Quel que soit le fondement qu'on lui donne, la souveraineté extérieure des États est aujourd'hui, un anachronisme, si l'on songe aux contraintes et aux impératifs subversifs du marché mondial, de l'intensification mondiale de la communication et des échanges. Compte tenu de la croissance des dangers mondiaux qui, à leur insu, ont depuis longtemps transformé les nations du monde en communauté des

risques partagés, la nécessité pratique s'impose de créer au niveau supranational, des institutions capables d'action politique¹³¹ ».

Face aux différentes formes de domination technique, économique et politique qui s'exercent sur la toile, à quelles conditions l'État souverain peut-il garantir sa survie et s'affirmer effectivement dans sa dimension plurielle (politique, sociale, technique, scientifique, économique, etc.) ? Comment réussir à territorialiser l'action des géants du numérique (dont le pouvoir déborde le cadre national) pour les soumettre à l'autorité politique et juridique de l'État ?

Il appert que l'internet soit devenu aujourd'hui une forme nouvelle de puissance informationnelle qui échappe au contrôle des États et pénètre subrepticement toutes les sphères de la vie sociale. Face à cette situation, il devient nécessaire de mettre en place des règles strictes mais consensuelles impliquant les acteurs concernés pour encadrer les services numériques afin qu'ils contribuent davantage à libérer l'homme et non à l'assujettir. Dès lors que l'information est lâchée, elle circule et la rapidité de diffusion qui la caractérise rend toute action de défense impossible. Le droit de réponse, en réaction à des propos diffamatoires, devient quasiment impossible et l'impact de l'information ou de la rumeur reste irréversible. Tout s'emballe sur la toile. L'action préventive est quasiment impossible et cède devant la dictature de l'instantanéité, de l'immédiateté, de l'irréversibilité.

Aussi, la recherche de la vérité et du débat contradictoire cède également sa place devant la dictature de l'« opinion » et des « idées familières ». Si l'opinion a une valeur heuristique en science, parce qu'elle participe à la formation de l'esprit scientifique et à la construction de la vérité, elle a, au contraire, une influence négative voir subversive sur la vie du commun des mortels. Elle devient ruineuse lorsqu'elle s'assigne des objectifs inavoués. Comme le dit G. Bachelard « l'opinion pense mal. Elle ne pense pas. Elle est source et maîtresse d'erreurs. [...] Il faut absolument commencer par la combattre¹³² ». Si Bachelard préconise de tourner dos à la « doxa »,

¹³¹ Habermas J., *L'intégration républicaine. Essais de théorie politique*, Paris, Fayard, 2014, p. 146.

¹³² Bachelard G., *La formation de l'esprit scientifique. Contribution à une psychanalyse de la connaissance*, Paris, Vrin, 1999, p.14.

c'est-à-dire à l'opinion, dans la construction de la vérité scientifique, c'est qu'il est persuadé qu'elle est également source d'illusion, de confusion et d'incompréhension et, *in fine*, ne mène pas à la vérité. Sur les réseaux sociaux, beaucoup d'informations circulent et nombreuses relèvent des opinions des internautes de nature aussi bien trompeuse que ravageuse. Quoique circulent les informations indépendamment des contraintes étatiques, elles semblent se déployer dans un espace anomique dépourvue de toute autorité publique souveraine.

D'ailleurs, P. Bellanger fait remarquer précisément que « Sur Internet, aucune loi ne s'applique, aucun règne étatique n'affecte sa puissance libertaire... Sur Internet, les petites entreprises deviennent gigantesques à toute vitesse ; l'audace et la vision permettent de perdre des milliards et d'en gagner autant... De jeunes dieux en tee-shirt culbutent l'Ancien Monde. Sur Internet on trouve de la love money, des *business angels*, des *venture capitalists*, un pêle-mêle de start-up, une flopée de licornes et un nuage omniprésent... Dans cette économie du troc, nous échangeons les services contre des données, qui permettent par la connaissance qu'elles apportent sur nous-mêmes et les autres, d'orienter nos choix, et donc de restreindre notre liberté personnelle et collective¹³³ ».

Il se pose à partir de ce moment un réel problème de réglementation et de régulation de l'exercice des réseaux sociaux ainsi que de la libre expression des internautes. La régulation et la réglementation du secteur des télécommunications que nous proposons s'adressent non seulement aux acteurs privés de télécommunication, mais aussi aux institutions étatiques. C'est pour cette raison que l'État doit impérativement interagir avec les géants du numérique, les prestataires du numérique au niveau national, en mettant en place un cadre institutionnel de réglementation et de régulation des réseaux sociaux. La mise en place de ce cadre contribuera à la co-construction des conditions générales d'utilisation des plateformes numériques, laissées naguère à la seule initiative du privé. Pour la survie de la démocratie, le développement des infrastructures techniques de communication ainsi que la garantie d'une saine utilisation des réseaux

¹³³ Bellanger P., *La souveraineté numérique*, Paris, les diners de l'institut Diderot, 2019, p. 11.

sociaux, l'intervention de l'État s'avère indispensable. Celui-ci a la responsabilité de faciliter un dialogue souple, consensuel et inclusif avec tous les acteurs (nationaux et transnationaux) du numérique. Outre cela, l'enjeu majeur pour l'État, c'est de veiller au respect des conditions légales pour encadrer, dans un esprit démocratique et de concertation, l'utilisation saine et responsable des réseaux sociaux. Il s'agit, en réalité d'encadrer l'usage des TIC, sans étouffer la liberté d'expression et d'opinion vitales pour la démocratie. Dans ce sens, B. Couturier de son côté, préconise une réglementation stricte des réseaux sociaux contre la désinformation et à la manipulation tout en assurant la promotion de la diversité des opinions. Dans un contexte sécuritaire labile, la survie de l'État passe par une législation et un contrôle des conditions générales d'utilisation des services numériques souvent utilisés par des groupes fondamentalistes.

Ensuite les choix technologiques sont souvent le fruit des orientations et choix politiques des gouvernements. Ce faisant, la mise en place d'un système de gouvernance mondiale des réseaux sociaux doit être pris en compte par les gouvernements nationaux, si l'on veut faire des réseaux sociaux, un instrument de développement de nos États et nations, en particulier de promotion de la démocratie. Il s'avère donc nécessaire d'organiser démocratiquement et juridiquement, ces espaces de liberté de communication constitutifs de la société numérique d'aujourd'hui et de considérer l'expansion des réseaux sociaux comme un bien mondial. À ce titre, il revient donc à considérer les problèmes qu'engendrent les réseaux sociaux comme des difficultés communes à toute l'humanité. Face à la polarisation des débats et des formes de radicalisation susceptibles de remettre en question le lien social, l'action régulatrice de l'État s'avère indispensable.

Ainsi, la garantie démocratique et juridique de l'expression contradictoire des opinions transforme inévitablement les plateformes numériques en lieux de discussion et de délibération démocratique. Dans la mesure où les citoyens accèdent et s'expriment en toute liberté sur la toile, ils ont la possibilité de contourner certaines lois inhibitrices des libertés numériques. Il devient alors nécessaire d'assurer un fondement démocratique et protéger l'exercice des entreprises du numérique de la liberté d'expression des utilisateurs des services du numérique. Si l'État perd ce monopole, sa souveraineté s'effrite et inversement celle des acteurs privés du numérique s'accroît. Pour ce

faire, l'État doit développer les infrastructures et les instruments techniques lui permettant de s'adapter au rythme de développement vertigineux des réseaux sociaux privés. L'État doit appréhender la complexité actuelle des nouvelles mutations du secteur du numérique en s'adaptant continuellement à ses exigences. En définitive, « le réseau, en grandissant, ne gagne pas seulement en taille, ses propriétés changent. Chaque nouvelle connexion change le réseau. Un réseau social d'amis peut devenir, ainsi, le vecteur d'un ultra-ciblage publicitaire puis un système de contrôle social et de manipulation de masse, puis enfin le socle de l'oppression numérique d'un gouvernement autoritaire. Nous ne savons absolument pas quelles sont les prochaines étapes de mutation du réseau¹³⁴ ».

Contre les tenants du discours libéral issu de la mondialisation économique, qui proclament la mort de l'État, C. Schmitt postule l'inéluctabilité du politique, avec elle la nécessité de maintenir des garde-fous institutionnels pour préserver « les principes nécessaires à une existence humaine rationnelle et ordonnée¹³⁵ ». Schmitt souligne l'importance de l'État dans le développement, l'application du droit et le maintien de l'unité politique. Selon lui, l'État est le gardien du droit, chargé de garantir que les lois sont appliquées équitablement et que les droits des citoyens sont protégés. Dans ce sillage, il s'insurge contre toute vision réductrice qui proclame la fin de l'État, autrement dit, de sa puissance souveraine. À ce propos, il ironise : « Quand on se rendit compte de l'importance considérable des associations économiques au sein de l'État et que l'on s'aperçut, en particulier, de la croissance des syndicats et de la relative impuissance des lois de l'État face à leur moyen de pression économique, la grève, on proclama un peu vite la mort et la fin de l'État¹³⁶ ».

À bien des égards, la transformation numérique non maîtrisée peut entamer la puissance souveraine de l'État. Mais il faut aussi souligner que le développement du numérique ne relève pas d'un phénomène naturel, mais requiert l'action de l'État qui doit prendre les devants à travers l'orientation de ses programmes et politiques publiques de développement. Pour faciliter la transition technologique, de

¹³⁴ Bellanger P., *La souveraineté numérique*, Paris, les dîners de l'institut Diderot, 2019, p. 10.

¹³⁵ Schmitt C., « La situation de la science européenne du droit » in *Droits*, Paris Vol. 0, N° 14, 1991, p. 115.

¹³⁶ Schmitt C., *Théorie de la constitution*, Paris PUF, 1972, p. 81.

l'innovation ou pour en façonner les effets par le biais de la réglementation et de la régulation, l'intervention régulatrice de l'État devient un « impératif catégorique » au sens kantien du terme.

Face aux défis numériques, il revient à l'État et aux acteurs privés exerçant dans le numérique de collaborer étroitement en vue de la mise en place d'une gouvernance concertée susceptible de booster le développement du numérique vers une connectivité universelle et efficace. Celle-ci se mesure à l'aune de la réduction des contraintes douanières et fiscales sur l'importation du matériel d'infrastructures numériques afin d'attirer les investissements privés exerçant dans le numérique.

À côté de l'État, les entreprises du secteur des technologies peuvent elles aussi jouer un rôle, non seulement en soutenant les initiatives axées sur la formation, l'acquisition des compétences numériques, mais aussi en se fixant des objectifs propres en matière d'égalité d'accès des hommes et des femmes aux services numériques¹³⁷.

Conclusion

Au demeurant, face à ces dérapages pernicious pour l'unité et la cohésion politiques, il est nécessaire d'imposer des limites au pouvoir des plateformes numériques. Si la démocratie repose sur la libre circulation de l'information ainsi que sur la capacité des individus à s'exprimer sans entrave, doit-elle couvrir des contenus numériques dont le but avéré est de rompre le lien social et de faire violence ? Face au pouvoir absolu d'une poignée d'entreprises transnationales de réseaux sociaux à but lucratif, l'État doit-il rester muet au nom de la liberté d'entreprise et d'expression ? Il convient de retenir que la survie de la souveraineté de l'État doit passer par l'acquisition de la souveraineté numérique dans une logique décisionniste. Les États africains peuvent surmonter l'épreuve des réseaux sociaux, en prenant des mesures politiques et juridiques pour lutter contre la manipulation des informations à des fins de domination et d'exploitation. Ils peuvent décréter « l'état d'exception » dans ce domaine afin de

¹³⁷ UIT, *Sur la connectivité dans le monde*, Rapport, Paris, 2002, p.3-4.

réguler les plateformes numériques à travers la stricte réglementation et régulation des conditions générales d'utilisation dans un cadre consensuel. Une telle action, même si elle nécessite la collaboration d'autres acteurs, doit cependant, émaner prioritairement de l'initiative et de l'action de l'État.

Références bibliographiques

Akakpo Yaovi (2016), *Science et reconnaissance. Entre la puissance et la solidarité*, Paris, Présence Africaine.

Akakpo Yaovi (2019), *Le technocolonialisme. Agir sous une tension essentielle*, Paris, l'Harmattan.

ARCEP (2022), Rapport de la Campagne Nationale Qualité de Service-QoS des opérateurs mobiles.

Bachelard Gaston (1999), *La formation de l'esprit scientifique. Contribution à une psychanalyse de la connaissance*, Paris, Vrin.

Bazin Yoann, Brabet Julienne et Jardat Rémi (2022), « Les avatars de la souveraineté », in *Revue française de gestion*, n° 305, Paris, Lavoisier, p. 37-62.

Bellanger Pierre (2019), *La souveraineté numérique*, Paris, les dîners de l'institut Diderot.

Benhamou Bernard et Sorbier Laurent (2018), « Souveraineté et réseaux numériques », in *Politique étrangère*, Paris, Éditions Institut français des relations internationales, vol. 3, p. 519-530.

Benhamou Bernard et Sorbier Laurent (2006), « Internet et souveraineté : la gouvernance de la société de l'information », in *Politique étrangère*, Paris, Éditions Institut français des relations internationales, p. 1-15.

Bernardi Bruno (2013), *Qu'est-ce qu'une décision politique ?* Paris, Vrin.

Bodin Jean (1993), *Les Six Livres de la République*, Paris, Livre de Poche.

Couturier Brice (2022), « La démocratie malade des réseaux sociaux », in *Constructif*, Vol. 1, N° 61, p. 37-40

Descartes René (2000), *Discours de la méthode*, Paris, Le livre de Poche.

Fonds monétaire international (FMI) (2020), *La transformation numérique en Afrique subsaharienne*, <https://knowledge-ucfga.org/la-transformation-numerique-en-afrique-subsaharienne.html>.

Fukuyama Francis (2012), *Les Origines de l'ordre politique : De la préhistoire à la révolution française*, Paris, Éditions du Cerf.

Habermas Jürgen (2014), *L'intégration républicaine. Essais de théorie politique*, Paris, Fayard, Collection Pluriel.

Heidegger Martin (1990), *Histoire de l'Être*, Paris, Seuil.

REPUBLIQUE TOGOLAISE, *La Constitution Togolaise*, Adoptée par Référendum le 27 septembre 1992. Promulguée le 14 octobre 1992. Révisée par la loi n°2002-029 du 31 décembre 2002.

Modifiée par la loi n°2007-008 du 07 février 2007 et modifiée par la loi n°2019-003 du 15 mai 2019.

Mouk Yascha (2018), *Le peuple contre la démocratie*, Paris, Éditions de l'Observatoire/Humensis.

Rabelais François (1542), *Pantagruel*, Paris, Gallimard.

Rousseau Jean-Jacques (2010), *Du contrat social*, Paris, Flammarion.

Schmitt Carl (1972), *Théorie de la constitution*, Paris PUF.

Schmitt Carl (1991), « La situation de la science européenne du droit » in *Droits*, Paris, Vol. 0, N° 14, p. 115-132.

Schmitt Carl (2020), *Théologie politique*, Paris, Gallimard.

Union Internationale des Télécommunications (UIT) (2002), *Sur la connectivité dans le monde*, Rapport, Paris.